



MARS 2023

n°3

La revue des  
propriétaires privés

# Parlons Forêts

HAUTS-DE-  
FRANCE  
NORMANDIE

Dossier :  
Définition et  
caractéristiques  
d'un feu de forêt

  
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
CNPF Hauts-de-France  
Normandie





## RUBRIQUES

- Dossier : *Feu de forêt* p.3
- Fiche pratique : *Quelques investissements pour la DFCI* p.7
- Zoom sur : *Qui fait quoi* p.9
- Témoignage p.10
- Zoom sur : *Les Obligations Légales de Débroussaillage* p.11

## Parlons forêts Hauts-de-France Normandie #4

Publication : CNPF HDFN  
Centre National de la Propriété Forestière  
DR. Hauts-de-France – Normandie  
**Site Normandie :**  
Cap Madrillet – Bât. B  
127, Av. Edmund Halley – CS 80004  
76801 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY  
02 35 12 25 80 – normandie@cnpf.fr  
Site Hauts-de-France :  
96, rue Jean Moulin  
80000 AMIENS  
03 22 33 52 00 – hauts-de-france@cnpf.fr  
Site web : hautsdefrance-normandie.cnpf.fr

**Directeur de la publication :**

Régis LIGONNIERE

**Rédaction :**

Tess DE BACKER et Romain MANI

**Numéro visé par le comité  
de relecture du CNPF HDFN**

**Maquettage :** Audrey DEMOURY

ISSN : 2490-6816

**Impression :** CIA GRAPHIC

1A Impasse des Montais  
58320 POUQUES-LES-EAUX

**Dépôt légal :** Septembre 2024

**Photo de couverture :**

Béatrice LACOSTE © CNPF

**Abonnement :** gratuit. Cette revue vous est adressée sur base d'informations cadastrales. Si vous ne souhaitez plus être destinataire, adressez simplement votre demande auprès de votre CRPF.



Imprimé sur papier  
certifié PEFC

## EDITORIAL

# La défense des forêts contre les incendies, un enjeu majeur pour les forêts normandes



Malgré ce printemps frais et pluvieux, on ne peut oublier les effets des changements climatiques et notamment l'augmentation des risques d'incendie dans nos massifs forestiers, qui y étaient jusqu'alors peu habitués. La loi du 10 juillet 2023 et tout ce qui en découlent (abaissement du seuil de PSG obligatoire à 20 ha, plans de prévention des forêts contre l'incendie à mettre en place dans les 2 ans, nouvelles préconisations à intégrer dans les PSG, ...) doivent permettre d'anticiper ce risque.

Localement, une extension des zones soumises à obligation de débroussaillage (OLD) est étudiée dans les départements normands.

Toutes ces nouvelles dispositions ne doivent pas être prises comme des contraintes mais comme du bon sens pour protéger notre forêt. Plusieurs de ces points sont abordés dans les articles de ce numéro spécial.

Beaucoup de travail attend les forestiers normands : développement d'une culture de gestion du risque, adaptation des pratiques (débroussaillage et mise en place de pare-feu dans les peuplements les plus sensibles...), mise à niveau des infrastructures (routes, barrières, point d'eau). Ce travail prendra du temps et sera progressif. Pour éviter les erreurs et les dépenses inutiles, le CRPF planifie les études et travaux à réaliser.

Pour finir, je voulais remercier la Région Normandie qui nous a accompagnés durant de longues années pour la diffusion de cette revue. En dernière page, vous trouverez les informations pour continuer à la recevoir au format numérique, en attendant de pouvoir peut-être à nouveau la diffuser au format papier.

Nous vous souhaitons une très bonne lecture de ce numéro.

**Amaury LATHAM**

Président du CRPF Hauts-de-France Normandie

**Avec la participation financière**



**DRAAF Normandie**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

## Définition et caractéristiques d'un feu de forêt

Avec les changements climatiques en cours (augmentation des températures, augmentation des sécheresses) les risques d'incendie de forêt, cantonnés jusqu'alors dans la partie sud de la France, progressent vers le nord et menacent des massifs forestiers dont la gestion n'avait jamais intégré ce risque. Pour éviter des catastrophes, le législateur a étendu à de nouveaux massifs des dispositions de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) dans la loi du 10 juillet 2023. En conséquence de nouvelles préconisations vont apparaître dans les années à venir au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Nos forêts Normandes sont concernées. La préparation passe par l'information des forestiers à ce nouveau risque, par la mise au niveau progressive des infrastructures (routes, barrières, point d'eau), par la prise en compte de ce risque dans la gestion (pare feu dans les peuplements sensibles, débroussaillage de certaines zones, ...). Du travail pour plusieurs années voir décennies, mais qu'il faut commencer maintenant.

### Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Le feu est le résultat d'une réaction chimique : la destruction de molécules par rupture des liaisons chimiques entre les atomes et recombinaisons des éléments en de nouvelles molécules. La rupture des liaisons chimiques libère de l'énergie. Cette énergie (chaleur) va provoquer la dégradation d'autres molécules et enclencher une réaction en chaîne.

Pour qu'il y ait feu il faut :

- un matériau (solide, liquide ou gazeux) le combustible
- un réactif (souvent l'oxygène de l'air), le comburant
- un activateur qui déclenche la réaction (étincelle, flamme, chaleur, ...)

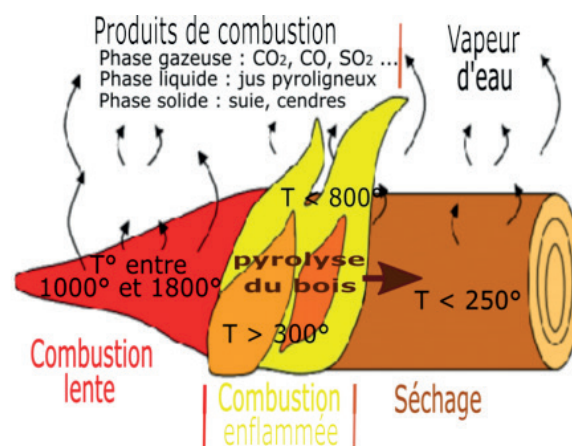


Fire triangle.svg, CC BY-SA 3.0,  
<https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=3922517>

En forêt le combustible est constitué de la matière organique : bois, herbe, feuille, humus, il est donc abondant, le comburant est constitué de l'oxygène de l'air présent partout, le seul élément manquant est l'activateur. Ce dernier doit généralement être apporté (94% des feux de forêt sont d'origine humaine : cigarette, étincelle, barbecue, ...), les apports naturels sont rares (foudre, ...).

Comme on ne peut pas empêcher l'oxygène de l'air et le bois d'exister en forêt, le seul moyen d'éviter les feux de forêt c'est d'éviter au maximum l'apport d'un activateur d'où les réglementations permanentes (arrêté préfectoraux réglementant l'apport de feu en forêt, tous

les départements Normands en sont pourvus) et les réglementations provisoires lors de fortes sécheresses (arrêté préfectoraux limitant les activités en forêt ainsi que dans les espaces agricoles).



Le bois s'enflamme au delà de 250 – 300°C. Le bois se décompose alors en molécules gazeuses qui donnent naissance aux flammes (=800 °C). Puis les molécules les plus stables sont attaquées par la chaleur et l'oxygène et brûlent à leur tour mais de façon plus lente (braises), mais à des températures plus élevées (> 1000 °C).

L'eau peut jouer 2 rôles :

- Si le matériau (combustible) est humide, la chaleur fait d'abord évaporer l'eau présente, ce qui a pour effet de baisser la température du matériau et donc d'empêcher le démarrage de la combustion. Les sécheresses abaissent le taux d'humidité dans les végétaux, ce qui rend ces derniers plus sensibles à un démarrage des feux.
- Si le feu est déjà en cours, l'eau projetée s'évapore avec la chaleur. La température s'abaisse comme vu ci-dessus. De plus la vapeur d'eau occupe alors une grande part du volume d'air au détriment de l'oxygène, ce qui réduit le comburant disponible et ralentit le feu.

## La sensibilité au feu

A condition météorologique et d'humidité égales, la sensibilité d'un peuplement dépend de 2 facteurs : sa capacité à s'enflammer, la quantité de chaleur qu'il va dégager en brûlant.

Un tapis d'herbe sèche s'enflammera facilement et rapidement mais dégagera en brûlant une quantité de chaleur assez faible.

Une grume de bois s'enflammera difficilement, mais dégagera en brûlant une grosse quantité de chaleur.

Tous ceux qui ont une cheminée savent bien que pour allumer le feu il faut d'abord enflammer du papier (très inflammable mais dégageant peu de chaleur), qui enflamme le petit bois (moyennement inflammable et dégageant plus de chaleur) qui enflamme ensuite des bûches (peu inflammables, mais dégageant beaucoup de chaleur).

Ce processus est le même en forêt : le feu démarre dans les herbes sèches ou les feuilles mortes qui enflamment les petits ligneux (arbustes, branches basses, ronces, ...) qui peuvent à leur tour enflammer les bois plus gros. La présence d'éléments fins et secs est donc déterminante pour la sensibilité au feu d'un peuplement.

Les peuplements les plus sensibles au feu doivent réunir deux conditions :

- être facilement inflammable c'est-à-dire contenir des éléments s'enflammant facilement (herbe sèche, feuilles mortes, buissons, petit bois,...)
- être fortement combustible, c'est-à-dire contenir des éléments dégageant beaucoup de chaleur lors de la combustion (du gros bois en forte quantité).



## Les différents types de feu

Une fois éclo, un feu peut prendre différents formes, chacune étant conditionnée par les caractéristiques de la végétation et les conditions météorologiques. (Force et direction du vent) :

### Les feux de sol

Ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières, leurs vitesse de propagation est faible.



### Les feux de surface

Ils brûlent les strates basses de la végétation : partie supérieure de la litière, les herbacées, et les ligneux bas. Ils se propagent principalement par rayonnement, leur vitesse de propagation est assez rapide.



### Les feux de cime

Ils brûlent la partie supérieure des arbres (houppier) et forment une couronne de feu. Ils libèrent de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.



Ces trois types peuvent se produire simultanément sur une même zone.



## Les processus de propagation du feu

La combustion des végétaux produit de la chaleur. Cette énergie transmet l'incendie essentiellement suivant deux processus : le rayonnement et la convection.

### Le rayonnement

Le front de flammes se comporte comme un panneau radiant. Celui-ci dessèche et élève la température de la végétation, assurant ainsi la progression du feu.

### La convection

La majeure partie de la chaleur se dégage vers le haut sous forme de gaz brûlés et chauds. En terrain plat et sans vent, celle-ci entre peu dans la propagation de l'incendie. Par contre, dans une pente, ou lorsque le vent rabat les gaz chauds, le mouvement de convection accélère l'échauffement des végétaux. Le feu progresse alors plus vite.

### Règle des trois 30

La sensibilité au feu dépend des conditions météorologiques, trois facteurs sont primordiaux :

La vitesse du vent, la température de l'air, le degré d'humidité atmosphérique.

Lorsque la température est supérieure à 30 °C, la vitesse de vent supérieur à 30 Km/h et l'humidité atmosphérique inférieure à 30%, le risque de départ de feu devient très important et la lutte contre le feu devient très difficile. Pour en être informé consultez régulièrement la météo des forêts : <https://meteofrance.com/meteo-des-forets>.

## Les facteurs favorables au feu/les bonnes pratiques

Plusieurs facteurs vont favoriser le départ d'un feu :

Comme vu ci-dessus, le degré de sécheresse de la végétation permet ou pas à un feu de s'installer et de prospérer, outre la météorologie des jours précédents, le type de sol atténué (bonne réserve en eau du sol) ou accentué (faible réserve en eau) la sécheresse de la végétation.

Le type de peuplement joue aussi un grand rôle, les jeunes peuplements (régénération, plantation) sont beaucoup plus inflammables que les peuplements adultes, de même les pins sont plus inflammables que autres essences (Cf. liste ci-après). Comme vu plus haut, les peuplements contenant beaucoup d'éléments fins (herbes, buissons, petit bois) sont plus inflammables.

Le déclenchement : le feu étant dans la grande majorité des cas (94%) apporté par l'homme (mégots, BBQ, machines agricoles ou forestières...), certaines zones sont plus concernées par des départs de feu : parcelles en lisières

de route, parcelles en lisière de culture agricole, parcelles fréquentées (volontairement ou non).

- Il en résulte qu'il est préférable de ne pas installer de peuplement très sensible (jeunes pins) dans des zones de forte probabilité de départ de feu (lisières de routes, zones fréquentées, lisières agricoles, ...). Lorsque cette installation est inévitable (qualité du sol) on peut protéger ce peuplement par une bande débroussaillée et broyée sur son pourtour. L'élagage des arbres évite la propagation du feu du sol vers les houppiers, c'est donc une opération fortement conseillée.

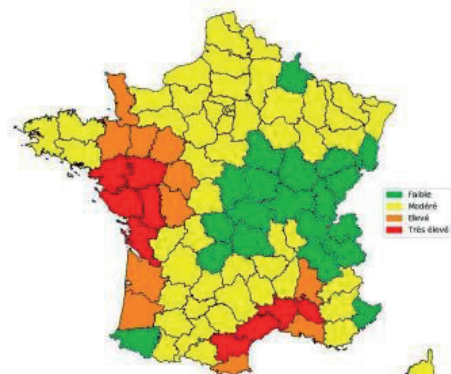
- Il est aussi préférable d'éviter la constitution de grandes unités de peuplement sensible en installant des parcelles hétérogènes d'essences variées.

- Maintenir une bande non boisée de 4 m le long des routes forestières et des pistes réduit le risque de propagation du feu et permet les interventions des engins de secours en sécurité.

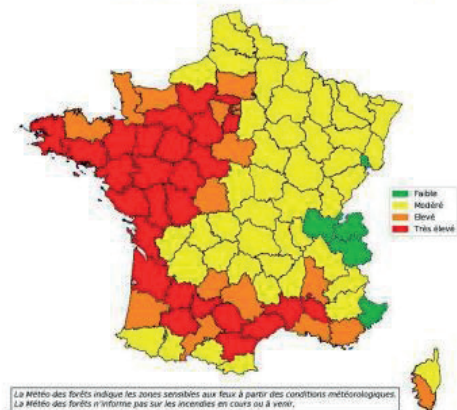
- Consulter régulièrement la météo des forêts. En cas de forte sécheresse et/ou d'alerte, arrêter tous les travaux en forêt et interdire l'accès à la forêt (panneau aux entrées) aux visiteurs comme aux entreprises de travaux. En cas d'alerte maximale, le préfet de département peut prendre un arrêté interdisant l'accès aux forêts publiques et privées..



Dimanche 17 juillet 2022



Lundi 18 juillet 2022





## La sensibilité au feu des peuplements forestiers

Dans le tableau ci-dessous, les peuplements ont été classés suivant leur sensibilité au feu.

Type de formation	Plaine et colline tempérée du Nord
Pin maritime	Très forte
Lande ligneuse	Forte
Forêt fermée sans couvert arboré	Forte
Forêt ouverte conifères	Forte
Forêt ouverte feuillus	Forte
Forêt ouverte mixte	Forte
Forêt ouverte sans couvert arborée	Forte
Pin sylvestre	Moyenne
Pin laricio, pin noir	Moyenne
Cèdre	Modéré
Chêne pubescent	Modéré
Châtaignier	Modéré
Lande herbacée	Modéré
Chêne pubescent, Châtaignier	Modéré
Sapin, Epicéa	Modéré
Chêne pubescent, Hêtre	Faible
Hêtre, Châtaignier	Faible
Douglas	Faible
Mélèze	Faible
Forêt fermée mixte	Faible
Forêt fermée de conifères	Faible
Chêne rouvre-pédonculée	Faible
Chêne - Hêtre	Faible
Bouleau - Saule	Faible
Charme - Houblon	Faible
Frêne - Erable	Faible
Robinier	Faible
Hêtre	Faible

Source : ONF, Rendez-vous Techniques N°75

Cette sensibilité est liée à la fois aux principales essences constituant le peuplement, mais également à sa structure et à la végétation qui y est associé.

Si les peuplements résineux sont en général plus sensibles aux feux de forêts que les peuplements mixtes ou feuillus, c'est loin d'être systématique. On constate ainsi que les peuplements à base de pins, principalement le pin sylvestre et le pin laricio de Corse en Normandie, sont parmi les plus sensibles, mais que les peuplements de cèdres, sapins ou épicéas sont d'une sensibilité modérée équivalente à celle des châtaigniers, et que les peuplements de douglas et de mélèzes présentent une faible sensibilité au feu.

De façon générale, les forêts plutôt fermées présentent moins de risque que les forêts ouvertes, dans lesquelles on trouve davantage de végétation basse plus inflammable et susceptibles de propager le feu à la strate arborée. Les jeunes peuplements issus de plantation ou de régénération naturelle (correspondant dans le tableau aux forêts fermées ou ouvertes sans couvert arboré) font de même partie des plus sensibles en raison de leur inflammabilité.

La majorité des peuplements constituant la forêt normande peut aujourd'hui être considérée comme faiblement à modérément sensible, de par leur structure et leur composition en essences. Sans même parler de l'évolution climatique, il faut toutefois anticiper une probable augmentation de la sensibilité des peuplements normands au cours des prochaines décennies ;

- d'une part du fait de la nécessité croissante de renouveler des parcelles dépérissantes, ce qui augmentera la part de jeunes peuplements ;
- d'autre part en raison du développement probable de l'utilisation d'essences plus résistantes à la sécheresse mais plus sensible au feu, telles que le pin maritime et les chênes méridionaux.

Favoriser le mélange d'essences devrait être une réponse pour réduire la sensibilité des peuplements normands au feu de forêt, de même qu'aux autres problématiques biotiques et abiotiques exacerbés par le changement climatique.

Éric HINCELIN  
Ingénieur CNPF HDFN



# Quelques investissements possibles pour la DFCI

### Prendre connaissance du risque sur sa propriété

La sensibilité au feu du massif dans lequel se situe votre propriété ainsi que la sensibilité de vos parcelles peuvent être évaluées. Des cartes existent, vous pouvez les trouver sur le site du CRPF ou les demander à votre technicien CRPF.

Une cartographie des zones sensibles (DRAAF-DREAL) est accessible sur internet: <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=5c669208-dbf2-4259-b679-6e8d4b88a735#>

Ces informations peuvent être intégrées dans votre Plan Simple de Gestion afin de raisonner les travaux prioritaires à effectuer (Cf. ci-dessous) et les étaler dans le temps. L'application dans les PSG de certaines dispositions prévues dans les plans de prévention des risques (encore à venir) pourront être obligatoires.

### Débroussailler les parcelles forestières les plus sensibles

Le débroussaillage et l'élagage font partie des opérations d'entretien sylvicole, ils contribuent à la production de bois d'œuvre en réduisant la concurrence vis-à-vis de l'eau et en améliorant la qualité du bois.

C'est aussi une action simple pour limiter la propagation et la puissance du feu, indispensable à la prévention des incendies de forêt. Les végétaux du sous étage (molinie, fougères, ajoncs, buisson) et les branches basses sont



des combustibles particulièrement inflammables et permettent au feu de se propager à l'horizontale et à la verticale (passage dans le houppier).

Pour le débroussaillage dans ces parcelles sensibles, un passage tous les 5 ans dans les jeunes peuplements est une bonne fréquence. 5 à 6 m de hauteur en élagage suffisent pour bloquer l'ascenseur à feu.

### Eviter les voies sans issues et les barrières à fermetures non standardisées

L'ensemble des pistes forestières doit être facilement accessible aux services de secours et aux exploitants. Ces voies sont réservées aux propriétaires, leurs ayants droits et aux services publics..

Les voies sans issue sont à éviter. Il est préférable de mettre en place des voies traversantes (d'une route publique à une autre route publique). C'est un investissement plus onéreux qu'une aire de retournement, mais beaucoup plus sûr pour les pompiers en intervention. Lorsque ce n'est pas possible, il est indispensable d'aménager une aire de retournement pour permettre un demi-tour aisé pour une colonne de véhicules pompier. Cette aire recouvre en moyenne une surface de 200 m<sup>2</sup> pour une largeur minimale de 8 m.

Les portails et barrières munis d'un système de fermeture doivent être conformes aux standards utilisés par les pompiers (triangle 11 ou carré 30 mm).

Le CRPF conduit une étude (été 2024, été 2025) pour identifier les voies privées utilisables par les pompiers. Les résultats permettront de vous conseiller sur les investissements de desserte nécessaires dans votre propriété.

Le CRPF organise des réunions spécifiques en 2025 où ces sujets seront présentés et discutés.





## Cloisonner votre propriété

Idéalement, une propriété devrait être cloisonnée par des pistes en îlots de 25 ha maximum. Cette densité de piste facilite l'intervention des secours en cas d'incendie et permet un accès plus facile aux parcelles lors des entretiens et des coupes.

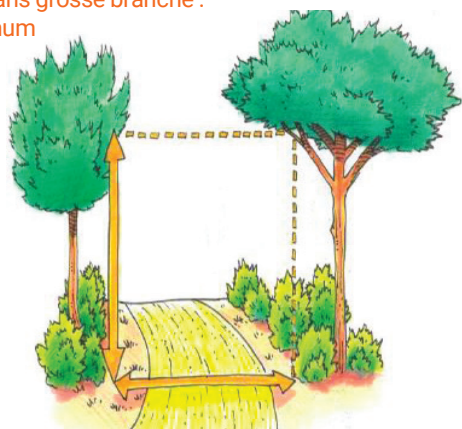
## Sécuriser les routes forestières

Maintenir une bande non boisée de 4m (bande de sureté) le long des routes et pistes dans les zones sensibles contribue à assurer un accès suffisant pour les engins de secours et permettre leur passage en sécurité (croisement des camions, attaque du feu).

Cette bande est aussi utile pour les manœuvres des tracteurs lors des travaux forestiers.

Cela facilite l'entretien des pistes et des fossés et réduit le risque de propagation du feu. On peut profiter des éclaircies pour créer cette bande si elle n'existe pas en priorisant toujours les parcelles les plus sensibles.

Hauteur sans grosse branche :  
4 m minimum



Bande de roulement : 3 m  
Ajout de 4 m débroussaillé de chaque côté.

## Installation de points d'eau

Les points d'eau existants (étendue d'eau libre) doivent permettre un usage sécurisé pour les pompiers. La contenance minimum utile est de 120 m<sup>3</sup> à l'étiage (été).

A proximité immédiate, il faut installer une aire de positionnement (8m x 4m) pouvant recevoir des engins de 19 tonnes. Cette aire doit être débroussaillée sur son pourtour sur une profondeur de 25 m.

La distance maximum entre le camion aspiration et le point d'aspiration est de 8m.

La hauteur d'aspiration est de 5,5m maximum.

L'installation de nouveaux points d'eau nécessite un diagnostic des besoins au niveau du massif afin de les positionner au bon endroit. Ce travail sera progressivement fait par votre gestionnaire et/ou le CRPF qui pourront alors vous conseiller.

## Assurance et DEFI assurance, DEFI travaux :

Afin d'avoir les moyens financier de reboiser après un sinistre (L124-6 du code forestier), il est préférable d'avoir assuré sa parcelle surtout lorsque celle-ci est sensible. La cotisation d'assurance est éligible au DEFI assurance afin de réduire l'impôt sur le revenu (crédit d'impôt de 76%) pour un montant maximum de 15 €/ha avec un plafond maximum de 6 250 € (personne seule) ou 12 500 € (couple), quel que soit la surface de la forêt.

L'ensemble des travaux de débroussaillage et de défense contre les incendies de forêts sont éligible au crédit d'impôt « DEFI travaux » pour un taux maximum de 25%, avec les mêmes plafonds. La forêt doit avoir un document de gestion durable (PSG, RTG ou CBPS+).

Trois acteurs principaux proposent actuellement une assurance contre les incendies de forêts en France : Sylvassur (réservée aux adhérents Fransylva), Groupama Forêts Assurances, XLB Assurances (via Pacifica, filiale du Crédit agricole).

	Valeur d'assurance	Seuil d'indemnisation	Franchise
<b>Sylvassur</b> Patrimonial	500 à 25 000 € par hectare	20 % de surface sinistrée	pas de franchise
<b>Sylvassur</b> Reconstitution	1 000, 2 000 ou 5 000 euros par hectare	1 ha (forêt de 1 à 20 ha), 1,5 ha (20-50), 3 ha (50-100), 5 ha (forêt de plus de 100 ha)	pas de franchise
<b>Groupama Forêts Assurances</b> (Garantie de base)	coût de reboisement + max. 40 % de la valeur des peuplements mûres	0,4 ha détruit à 100 % ou 1 ha détruit à 40 %	pas de franchise
<b>Groupama Forêts Assurances</b> (Garantie optimale)	coût de reboisement + max. 80 % de la valeur des peuplements mûres		
<b>XLB Assurances CONTRAFEU</b> "Frais de reboisement"	500 à 5 000 € par hectare	Aucun seuil	305 € par événement et par garantie souscrite
<b>XLB Assurances CONTRAFEU</b> "Perte financière"	1 500 à 7 000 € par hectare		

Éric HINCELIN  
Ingénieur CNPF HDFN



# Défense contre les incendies de forêts : Qui fait quoi ?

**En matière de DFCI les acteurs sont nombreux mais chacun a son rôle précis (formation, prévention, lutte, ...). Nous vous présentons ci-dessous un descriptif succinct des rôles de chacun.**

### Les 3 ministères :

- Le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche est en charge de l'animation de la politique de prévention et de lutte pour ce qui relève du code de l'environnement.
- Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) est en charge de l'animation de la politique de prévention et de lutte pour ce qui relève du code forestier.
- Le Ministère de l'Intérieur anime et coordonne la politique de lutte contre les incendies, de protection des biens et des personnes.

Les services déconcentrés de ces trois ministères interviennent aux niveaux régional (DRAAF, DREAL, Préfecture de Région) et départemental (DDTM, Préfecture).

En Normandie DREAL et DRAAF ont piloté (2023-2024) un atlas des risques régionaux proposant une cartographie des risques (utilisable dans les SCOTT, PLU, ...)

Les DDTM précisent ces risques et les zones à enjeux pour faire des propositions de classement de massifs à risques. Elles mettent aussi en œuvre les réglementations spécifiques (OLD, ...)

Ces services administratifs participent à l'élaboration des divers plans de prévention des risques aux fins de classements éventuels et de priorisations des actions de prévention et de lutte.

### Les opérateurs forestiers

L'ONF, de par sa mission de gestionnaire des forêts publiques met en œuvre une gestion forestière amoindrissant les risques et permettant une bonne défense des forêts publiques (routes, points d'eau). De plus le Ministère de l'Agriculture lui confie une mission d'intérêt général (rémunérée) sur toutes les forêts :

- **Entretien et développer** les équipements de Défense des forêts contre les incendies (DFCI) des massifs forestiers (en particulier points d'eau, tours de guet, coupures de combustible, pistes de DFCI),
- **Participer au diagnostic du danger** de feu lié à l'état de dessèchement du couvert végétal,

- **Assurer des patrouilles de surveillance**, de contrôle et de première intervention, grâce notamment à la mobilisation de près d'un millier de forestiers spécialisés des services déconcentrés de l'Etat (DDT(M)), de l'Office national des forêts (ONF) et en partenariat avec les forestiers sapeurs de certains conseils départementaux,

- **Contrôle**, en lien avec les maires, **du respect des mesures de débroussaillage** obligatoire (OLD) autour des habitations et en bordure de certaines infrastructures.

**Le CNPF** en tant que cadre de la gestion durable en forêt privée, intervient pour l'information, la formation des propriétaires et des divers intervenants en forêt privée. Il apporte son expertise dans les divers groupes de travail sur la DFCI et réalise des études et travaux concernant la DFCI en forêt privée (caractérisation de la desserte pour les pompiers, ...). Il élabore les règles à respecter dans les Documents de Gestion Durable et instruit ces DGD pour vérifier leur conformité.

**L'Union Régional des Collectivités Forestières (URCOFOR)**, association de collectivités, forme, conseille et accompagne les élus locaux pour leur rôle et leur responsabilité dans la lutte contre les feux de forêts, notamment le contrôle d'application des obligations légales de débroussaillage, l'organisation de la lutte et la protection des biens et des personnes sur leur commune.

**L'interprofession régionale de la filière bois, FIBOIS**, informe, forme et conseille les entreprises de la filière, intervenants en forêt sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre lors de travaux en forêt.

### Les propriétaires forestiers et les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

**Les propriétaires, avec leur gestionnaire** mettent en œuvre les mesures nécessaires à la réduction des risques (débroussaillage, entretien des peuplements) ainsi que celles qui permettent une bonne défendabilité de leur parcelle (desserte, point d'eau, ...).

**Les pompiers (SDIS)** participent aux groupes de travail pour identifier les risques, aux études et travaux pour réduire ces risques. Mais leur mission principale reste la lutte contre l'incendie. Pour être efficaces ils doivent pouvoir utiliser des informations transmises par les forestiers. Cette lutte n'est pas sans danger, aussi les informations doivent être fiables pour permettre des interventions en sécurité.

## TEMOIGNAGES

### Monsieur Michel de TARADE, propriétaire d'une forêt dans la Manche

**CNPF : « Pouvez-vous nous raconter l'expérience que vous avez vécue en 2022 ? ».**

Un incendie s'est déclaré non pas dans ma forêt mais dans une haie située à proximité d'une habitation. Les pompiers sont alors intervenus pour, en priorité, protéger l'habitation comme cela est la règle en matière d'incendie. Le feu s'est toutefois rapidement étendu depuis la haie et aurait pu finir par menacer d'autres habitations, une importante exploitation agricole laitière ainsi que les parcelles forestières aux alentours sans la solidarité des agriculteurs locaux.

Cinq d'entre eux sont intervenus avec leur tracteur disposant d'une tonne à eau, qu'ils ont pu remplir grâce à un point d'eau accessible sur ma propriété. Ils se sont relayés pour déverser de l'eau mais aussi du lisier, afin de combattre le feu qui progressait à la vitesse d'un homme qui marche vite, attisé par le vent. Au final 700 à 750 m<sup>3</sup> d'eau ont été nécessaires pour réussir à l'éteindre, ce qui n'aurait pas été possible avec le seul véhicule des pompiers !

**CNPF : « Quels enseignements avez-vous tiré de cet évènement ? »**

Il est primordial de s'appuyer sur les acteurs locaux, du monde agricole comme du monde forestier, car ce sont eux qui connaissent le mieux le terrain et ils peuvent disposer de matériel capable de lutter rapidement et efficacement contre le feu. Le référencement précis des points d'eau accessibles pour remplir les véhicules ainsi que des voies d'accès permettant de s'approcher au plus près de l'incendie est indispensable, car celui-ci se développe à une telle vitesse qu'aucune place ne peut être laissée aux hésitations. Il faut pouvoir être très réactif tout en assurant la sécurité des personnes qui interviennent. Également, chaque conseil municipal dispose d'un "réfèrent forêt" qui doit être impliqué dans la préparation de dispositifs préventifs, et de leur mise à l'épreuve.

Propos recueillis par Romain MANI  
Ingénieur CNPF HDFN

### Monsieur François CHARLIER, maire de la commune de MARTOT (27)

**URCOFOR : Pourquoi, en tant que maire, le risque des feux de forêts est un sujet qui vous préoccupe ?**

Parmi les nombreux impacts du changement climatique sur les forêts, l'augmentation du risque incendie est devenue

une préoccupation importante des élus des communes du nord de la France. Le maire est responsable de la sécurité civile sur son territoire communal, mais également directeur des opérations de secours en binôme avec le SDIS en cas de crise. Que la forêt soit publique ou privée, il est donc indispensable de se préparer dès aujourd'hui à ce risque émergent dans nos régions.

**URCOFOR : Avez-vous déjà dû gérer un cas de feu de forêt sur votre commune de Martot (27) ?**

En juillet 2022, un automobiliste signale un départ de feu en lisière de la forêt domaniale de Bord Louviers. C'est un massif forestier de 4500 hectares, classé à risque depuis 2023 par le préfet de l'Eure. Malgré un vent défavorable, nous avons bénéficié de facteurs chance pour maîtriser cet incendie. Le feu est parti dans une parcelle de résineux déjà âgés d'une soixantaine d'années avec un couvert végétal au sol très faible. L'intervention des pompiers a été rapide, puisque 2 camions sont arrivés sur le site en moins de 15 minutes. Nous avons quand même un problème à résoudre : Le seul chemin d'accès était bloqué par des grosses pierres, mises en place pour lutter contre les incivilités du quotidien. La perspicacité d'un pompier et l'équipement tout terrain des 2 véhicules ont permis l'ouverture d'un passage pour contourner les pierres et noyer rapidement les 1000 m<sup>2</sup> de ce feu de surface, qui n'avait pas encore attaqué les houppiers des grands pins. En conclusion, nous n'étions pas préparés à ce risque, la chance ne sera sûrement pas présente la prochaine fois et depuis cette première alerte, nous travaillons à la mise en œuvre d'actions de prévention avec nos partenaires comme l'ONF en forêt domaniale, le CRPF pour les forêts privées et le SDIS.

**URCOFOR : Quel(s) message(s) souhaiteriez-vous faire passer aux propriétaires de forêt privée ?**

Au nord de la Loire, il est maintenant indispensable de se préparer à ces risques d'incendie et il faut le faire collectivement par la mise en œuvre des procédures de prévention de la DFCI. L'objectif est de pouvoir éteindre rapidement un départ de feu avant qu'il ne soit plus maîtrisable. Il faut faciliter l'accès des pompiers, entretenir les chemins pour le passage des camions et installer des points d'eau... Cette prévention incontournable nécessite un travail préparatoire commun entre les propriétaires privés, les pompiers et les élus locaux (maire ou élu réfèrent forêt/bois). Le maire est le médiateur des situations forestières parfois compliquées de son territoire aussi, n'hésitez pas à nous solliciter ou à contacter les élus référents forêt/bois\* de vos communes.

Propos recueillis par Laure FERRIER  
Directrice de l'URCOFOR de Normandie



## ZOOM SUR... I LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Dans certaines zones déclarées sensibles aux incendies de forêt, la protection des personnes, des bâtiments et des infrastructures a conduit le législateur à rendre obligatoire le débroussaillage autour des habitations et des infrastructures (routes, lignes SNCF, Lignes électriques, ...).

### Ces obligations visent 3 objectifs :

- 1) Protéger les habitations, leurs habitants et les infrastructures des feux de forêt, en ralentissant le feu et réduisant son intensité à proximité de ces bâtiments.
- 2) Eviter que des départs de feu à proximité des habitations (Barbecue, étincelle, ...) ne s'étendent à la forêt voisine.
- 3) Permettre une intervention facile et sûre des pompiers en protection des bâtiments et des habitants.

### Où en Normandie ?

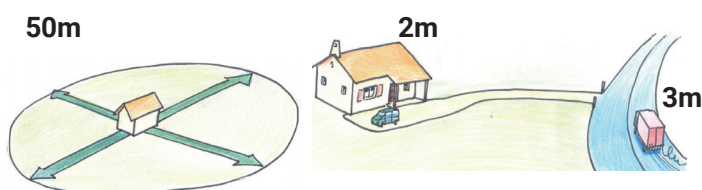
Pour la Normandie, en juin 2024, seules 28 communes du département de l'Éure sont concernées par cette mesure (décret de 1957). Elles sont situées sur 3 massifs forestiers : Evreux, Bord-Louviers, Beaumont le Roger. (Décret abrogé le 4 juillet 2024, remplacé par l'arrêté ministériel du 6 février 2024).

Une cartographie précise est disponible sur le site : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=97342c25-7651-4e54-9931-ec8e627d8826>

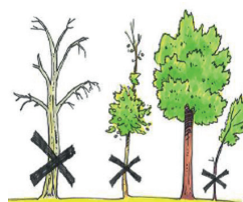
Des modifications à cette liste pourront être réalisées dans les années à venir dans les départements normands, selon les résultats des études engagées sur la sensibilité des massifs.

### Où débroussailler ?

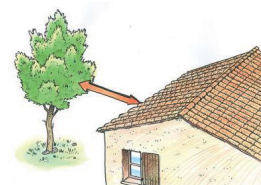
Dans ces zones, toute habitation située à moins de 200 m d'un massif forestier doit **débroussailler la végétation dans un rayon de 50 m autour de l'habitation**. Ce débroussaillage s'effectue dans sa propriété mais aussi sur les parcelles voisines. Les bâtiments concernés sont tous ceux susceptibles d'accueillir de manière permanente ou temporaire des personnes physiques (Piscine, serre de jardin, cabanon, hangar, citerne de gaz, caravane, ...). **Les chemins et voies d'accès privés** aux bâtiments doivent être débroussaillés sur **une largeur de 2 m** de part et d'autre de la bande de roulement, **3 m pour les routes ouvertes à la circulation publique**.



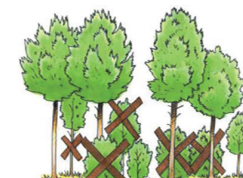
### Débroussailler : ça veut dire quoi ?



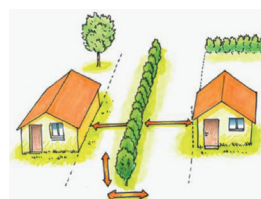
Coupe et élimination des arbres et arbustes morts, malades, ou dominés.



Taille et l'élagage, pour maintenir les premiers feuillages des arbres à une distance minimale de 3 mètres de tout point des constructions et de leurs toitures et installations.



Élagage des arbres de plus de 6 m, sur une hauteur de 2 m.  
Coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse.  
Les déchets végétaux et les reste de coupe doivent être éliminés.



Les haies doivent être à une distance d'au moins 3 mètres des constructions.

### Qui doit débroussailler ?

C'est le propriétaire de l'habitation ou du bâtiment. Il effectue ce travail sur sa parcelle et aussi sur les parcelles voisines si elles sont dans le rayon de 50 m, même si il n'est pas le propriétaire et avec l'accord préalable du propriétaire.

Des vidéos pédagogiques : <https://www.youtube.com/watch?v=D6whdX1xBA0>

## VOS CONTACTS

### Equipe technique CNPF HDFN

CNPF – Hauts-de-France :

**Secteur 1 : Gilles POULAIN (FOGEFOR 59)**

gilles.poulain@cnpf.fr – 06 71 54 23 94

**Secteur 2 : Aubin VALANCHER**

aubin.valancher@cnpf.fr – 07 61 24 54 62

**Secteur 3 : Julien LAGER (FOGEFOR et CETEF 62)**

julien.lager@cnpf.fr – 06 74 23 41 81

**Secteur 4 : poste vacant**

**Secteur 5 : Clémence BESNARD**

clemence.besnard@cnpf.fr – 06 77 52 52 58

**Juliette SANQUER (DFCI)**

Juliette.sanquer@cnpf.fr – 06 12 32 24 84

CNPF – Normandie :

**Secteur 6 : Cristel JOSEPH**

cristel.joseph@cnpf.fr – 06 07 97 21 57

**Secteur 7 : Béatrice LACOSTE (FOGEFOR Normandie)**

beatrice.lacoste@cnpf.fr – 06 07 97 21 19

**Secteur 8 : Cyril RETOUT**

cyril.retout@cnpf.fr – 06 79 45 33 40

**Secteur 9 : Christophe BUTTENAERE**

christophe.buttenaere@cnpf.fr – 06 07 97 21 25

**RENAUD BIED CHARRETON (DFCI)**

Renaud.bied-charreton@cnpf.fr – 06 89 59 35 70



### CETEF et FOGEFOR

Hauts-de-France :

**CETEF et FOGEFOR 02 : Tess DE BACKER**

tess.de-backer@cnpf.fr – 06.98.14.18.50

**CETEF 59 : Julien DELOBEL (COFNOR)**

julien@cofnor.fr

**CETEF et FOGEFOR 60 : Marie PILLON (Fransylva)**

marie.pillon@fransylva.fr

**CETEF et FOGEFOR 80 : Noémi HAVET**

noemi.havet@cnpf.fr – 06.89.85.78.22

Normandie :

**CETEF Haute-Normandie (Eure et Seine-Maritime) :**

**Adrien BOCQUET (Président)**

adrien.bocquet50@orange.fr

**CETEF Normandie Sud (Calvados, Manche et Orne) :**

**Bruno ARNOULD (Président)**

arnould.bruno2@orange.fr

**FOGEFOR de Normandie : Béatrice LACOSTE**

**et Romain MANI**

romain.mani@cnpf.fr – 06.79.45.33.61

 : correspondant-observateur DSF

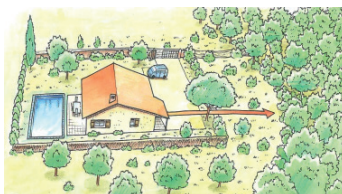
### Autres partenaires du CNPF HDFN

Retrouvez les coordonnées de l'ensemble de nos partenaires sur notre site internet : [hautsdefrance-normandie.cnpf.fr](http://hautsdefrance-normandie.cnpf.fr)

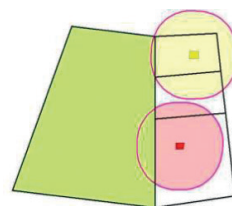


Contribuez à la valorisation de la filière forêt-bois en recyclant cette revue ou en la donnant à vos proches

## Comment intervenir chez le propriétaire voisin ?



Le propriétaire de l'habitation doit débroussailler chez lui et dans le bois voisin, jusqu'à 50m de sa maison.



Les deux propriétaires d'habitation (Jaune et Rouge) doivent débroussailler dans la parcelle mitoyenne et dans la forêt (vert).

**Avant de pénétrer dans la parcelle voisine, vous devez demander l'autorisation au propriétaire** de cette parcelle. Le faire si possible par courrier ou courriel afin de conserver une trace de votre demande. En cas de refus, la responsabilité du débroussaillage (amende, paiement du débroussaillage) retombe sur le propriétaire qui a refusé.

## Quelles précautions avant d'autoriser mon voisin à intervenir chez moi ?

Vérifier si les OLD s'appliquent bien à la parcelle et que le rayon de 50 m déborde bien dans votre propriété. Votre gestionnaire forestier peut vous aider dans cette tâche.

Vérifier et matérialiser les limites d'arrêt d'application des OLD (50m/habitation)

Se mettre d'accord sur les consignes (que faut-il couper, distances entre arbres, moyen d'évacuation des broussailles, dates d'intervention, ...) et marquer les arbres de valeur à abattre. Le forestier reste propriétaire des arbres coupés sur sa parcelle, il peut donc les commercialiser. Faire signer à l'intervenant une décharge indiquant que l'intervention se fait sous sa propre responsabilité et qu'il a les connaissances nécessaires à l'usage en toute sécurité du matériel utilisé (tronçonneuse, ...).

**En cas de doute, consulter le Maire de la commune, la DDTm de l'Eure (02.32.29.60.60 ou 02.32.29.62.94), l'ONF (MIG DFCI) ou le CRPF (M. Renaud BIED-CHARRETON – 06.89.59.35.70 – [renaud.bied-charreton@cnpf.fr](mailto:renaud.bied-charreton@cnpf.fr)).**

### Fin de la publication de votre revue au format papier

Après plus de 40 ans de publication à raison de 3 à 4 numéros par an, d'abord sous le nom de Bois & Forêts de Normandie puis de Parlons Forêts, votre revue trimestrielle est aujourd'hui menacée de disparition. Faute de financement, **vous tenez peut-être dans vos mains le dernier numéro à paraître au format papier.**

Si vous souhaitez continuer à la recevoir au format numérique, nous vous invitons à nous transmettre vos coordonnées en contactant le CRPF par téléphone ou par mail : [normandie@cnpf.fr](mailto:normandie@cnpf.fr) – 02.35.12.25.80. La revue continuera également d'être disponible gratuitement sur notre site internet.

Si vous le souhaitez, la transmission de vos coordonnées vous permettra également de recevoir notre lettre électronique trimestrielle, les invitations à nos réunions, ainsi que les alertes qui pourraient être mises en place ces prochaines années pour informer en temps réel les propriétaires de l'évolution des risques de feux de forêts en Normandie et des éventuelles mesures de restrictions prises par les préfetures.



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain